

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Introduction :

Ces conditions générales sont applicables à toute prestation de création, d'hébergement et de référencement de site Internet en ligne. Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales. Aucune clause différente ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de handi-pub, prévaloir contre les présentes conditions générales. Le fait que handi-pub ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales et/ou d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation par handi-pub à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Les présentes conditions générales constituent le "contrat". Les règles commerciales, promotionnelles et services offerts de handi-pub sont opposables au Client et font parties intégrantes des conditions générales. Le site Internet sera par la suite écrit « site ».

Article 1 (création, refonte, mise en ligne & référencement) :

Dans le cadre d'une création de site, handi-pub s'engage aux prestations suivantes, lesquelles seront effectuées selon les spécifications techniques et visuelles fournies par le Client : création, hébergement, travaux et options souscrits par le Client, mise en ligne du site, réservation du nom de domaine, maintenance informatique et éventuellement référencement naturel du site si le contrat (bon de commande) le prévoit.

Après récupération par handi-pub des éléments de créations (textes, photos...) le Client se verra adressé un bon à tirer faisant apparaître un modèle de site suggéré par les graphistes de handi-pub. Le Client aura alors trois jours ouvrables pour commenter /accepter ce modèle. En

l'absence d'observation le client est réputé avoir pré-validé le modèle qui ne pourra donc être modifié par la suite. Après la création, handi-pub adressera au Client un bon à tirer lui indiquant l'emplacement du site Internet à vérifier. Le Client aura alors trois jours ouvrables pour apporter des commentaires ne remettant pas en cause la maquette déjà validée. En l'absence d'observation le client est réputé avoir accepté l'intégralité du site. Dans le cas contraire handi-pub s'engage à modifier le site dans la limite de la pré-validation du Client.

Il est convenu que les produits objets de la présente commande pourront être reproduits par handi-pub à des fins publicitaires dans tous documents et sur tous supports.

Sauf indication contraire mentionnée au contrat (Devis), le logo de handi-pub sera comme c'est l'usage, apposé en bas à droite des sites Internet créés par l'agence handi-pub, à côté de la mention « *création site Internet* », avec un lien sur la page d'accueil de www.handi-pub.fr, pour le logo et la mention.

Article 2 (hébergement) :

Si le site est hébergé par handi-pub, celui-ci est hébergé sur un des centres serveur professionnel choisi par handi-pub. L'hébergeur fournit la puissance informatique, les éléments de sécurité, les logiciels nécessaires à l'hébergement du site ; il s'engage à apporter tout le soin et le support nécessaire à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages et à l'état de l'art. Le client reconnaît que les logiciels du centre d'hébergement relèvent d'un domaine particulièrement complexe de la technologie informatique et que par conséquent ils ne peuvent, compte tenu des connaissances, faire l'objet de tests couvrant l'intégralité des possibilités d'utilisation. L'hébergeur assure la continuité de son service 24h sur 24 tous les jours de l'année ; il se réserve néanmoins la possibilité d'interrompre son service pour les durées les plus courtes possibles afin d'améliorer le

fonctionnement de la plateforme ou de réparer certaines imperfections. handi-pub ne sera pas responsable de ces interruptions exceptionnelles. handi-pub fera le maximum pour assurer le fonctionnement optimal de la mise en ligne et de l'hébergement ; pour autant handi-pub et l'hébergeur ne peuvent être tenus pour responsable en cas de dysfonctionnement ou d'interruption du réseau Internet ou téléphonique rendant impossible l'accès au site.

Article 3 (nom de domaine) :

handi-pub demande aux organismes compétents l'enregistrement ou le renouvellement des noms de domaines sous réserve de leur disponibilité pour le compte du Client selon les souhaits de ce dernier. handi-pub s'engage à tout mettre en oeuvre auprès des organismes compétents pour procéder à l'enregistrement du nom choisi mais ne souscrit à ce titre aucune obligation de résultat. Le Client assume l'entière responsabilité du nom de domaine qu'il choisit notamment au regard des droits de propriété intellectuelle autres droits tenus par des tiers (ex. marque). Le Client prend à sa charge l'ensemble des frais relatifs à tout litige relatif au nom de domaine qu'il aura choisi.

Article 4 (mise à jour) :

Pour les sites qui ne sont pas autogérés, le Client bénéficie de mises à jour occasionnelles* (variable selon la formule retenue par le client). Ces mises à jour seront demandées expressément par le client par courrier ou courriel en indiquant les différentes modifications à réaliser. handi-pub répondra alors en indiquant la faisabilité ainsi que le délai de réalisation. La maintenance du matériel est subordonnée au respect des obligations du Client.

* Les mises à jour occasionnelles ont pour but d'actualiser une photo ou un texte simple. Et ne s'inscrivent en aucun cas dans une modification substantielle du site ; si tel était le cas un devis serait alors établi.

Article 5 (missions de référencement naturel) : Nature

des missions

L'agence handi-pub peut réaliser des missions de référencement naturel sur des sites, que ces sites aient été créés ou non par elle. Toutes les optimisations de positionnement Google ou autres, réalisées par les collaborateurs de handi-pub, sont des référencement éthiques. Ce qui signifie que toutes les techniques de référencement utilisées par handi-pub sont acceptées ou même recommandées par les moteurs de recherche. Les techniques utilisées par handi-pub, connues ou non par les référenceurs professionnels, sont donc tout à fait légales, voire idéales, du point de vue des moteurs de recherche

L'agence handi-pub s'engage à veiller à accepter un nombre raisonnable de clients en compétition sur les mêmes mots clés et à ne jamais leur promettre des résultats qui soient antinomiques eu égard aux cibles visées.

Date de démarrage des missions de référencement

Pour chaque mot ou expression clé principale ou leader, la durée de rémunération des missions de référencement naturel rémunérées d'après les positions obtenues, portera sur douze ou vingt-quatre mois, selon les termes du devis signé. Pour chacun des mots ou expressions clés leaders ou principales retenues par le client, la période de rémunération commencera à compter du quatrième mois civil, suivant la fin de la mise en ligne des travaux concernant le mot clé et les éventuelles modifications réalisées sur le site Internet, pour en optimiser les aptitudes au référencement naturel.

Les contrats de référencement naturel sont reconductibles par tacite reconduction, sauf dénonciation par R/AR, au moins 3 mois avant leur échéance. En cas de reconduction par tacite reconduction, une décote de 25 % sera appliquée, à compter de la 3^{ème} année, sur les tarifs des grilles de rémunération prévus à l'origine.

Modalités d'intervention et dépôt des fichiers sur le serveur client

Entre la date de la signature du contrat (devis) et son échéance, l'Agence handi-pub pourra effectuer sur le site Internet du client, les modifications qu'elle jugera nécessaire pour optimiser le positionnement des mots ou expressions clés leaders ou principales choisies par le client. A compter de la signature du contrat et pendant la durée de celui-ci, le client pourra effectuer sur son site Internet, toutes les mises à jours courantes. Les autres projets de modifications seront à signaler préalablement à handi-pub. Cela permettra à l'agence de faire des propositions, pour réduire les éventuels effets négatifs, au plan du référencement naturel, des modifications envisagées sur le site.

Pour les missions de refonte de site Internet et/ou de référencement naturel, le client s'engage à fournir à la société handi-pub toutes les informations relatives au site Internet et au serveur concerné (logo au format Jpg, fichiers code d'accès au serveur...). Le client s'engage à autoriser la société handi-pub à utiliser ces informations pour accéder au site Internet, ou soit à déposer lui-même sous 48 heures, les fichiers que lui transmettra handi-pub, soit à demander à la personne, physique ou morale, en charge du suivi de l'hébergement, de déposer ces fichiers sur le serveur, dans le même délai. Le client s'engage à communiquer à handi-pub, les informations qui lui sont nécessaires, pour réaliser sa mission. Le client s'engage à mettre en œuvre dans un délai d'un mois (dans la profession le délai d'usage est de 15 jours), les préconisations formulées par l'agence handi-pub, dans le cadre de sa mission de référencement. L'agence handi-pub peut, à tout moment, mettre fin à la mission de référencement naturel qui lui a été confiée, en prévenant son client par écrit, sans que le client concerné puisse revendiquer une quelconque indemnisation.

En cas de non respect d'un seul de ces engagements, la société handi-pub sera en droit de réclamer au client concerné, des dommages et intérêts correspondant au préjudice financier qu'elle aura subi. Pour les missions de référencement naturel à rémunération fixe, le préjudice correspondra à 50 % de la rémunération prévue au profit de la société handi-pub pour toute la durée de la mission. Pour les missions de référencement naturel rémunérées de façon variables et conditionnelle (en fonction des

positions sur Google), le préjudice correspondra, pour chaque mot clé pouvant donner droit à une rémunération au profit de handi-pub, à 50 % des rémunérations prévues pour la première position sur Google, pendant la durée restant à courir du contrat.

Suppression d'un site Internet ou rupture de contrat

En cas de suppression, cessation ou annulation d'un site Internet, sous contrat de référencement avec la société handi-pub, ou de rupture d'un contrat de référencement par le client, la société handi-pub sera indemnisée dans les conditions suivantes, pour compenser les travaux réalisés par l'agence de référencement. Il en sera de même, dans le cas où le client supprimera, au cours du contrat, tout ou partie des travaux de référencement réalisés par la société handi-pub. Pour les missions de référencement naturel à rémunération fixe, le préjudice facturé au client correspondra à 50 % de la rémunération prévue au profit de la société handi-pub, pour toute la durée de la mission. Pour les missions de référencement naturel rémunérées de façon variables et conditionnelle (en fonction des positions sur Google), le préjudice correspondra, pour chaque mot clé pouvant donner droit à une rémunération au profit de handi-pub, à 50 % des rémunérations prévues pour la première position sur Google, pendant la durée restant à courir du contrat.

Droits d'auteur

Dans le cadre de ses missions de référencement naturel, la société handi-pub peut être amenée à

rédiger et à mettre sur les sites Internet faisant l'objet de sa prestation, des textes destinés à enrichir le contenu de ces sites. En vertu de la réglementation des droits d'auteurs, régie par les lois du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985 et codifiée dans le code de la propriété intellectuelle (articles L. 111- 1 et L. 123-1), la société handi-pub conserve l'entière propriété des textes rédigés. Les textes en question ne sont donc mis à la disposition des sites Internet référencés que pendant la durée de la mission de référencement. Ainsi, lorsque cette mission de référencement naturel est rémunérée sur une période déterminée, la société handi-pub

est en droit de récupérer le texte en question, à la fin de la mission de référencement et d'exiger de son ancien client qu'il le retire de son site Internet.

Mots clés principaux (leaders), mots clés complémentaires (secondaires) et relevé des positions

La mission de référencement naturel mise en œuvre par la société handi-pub, porte sur les mots ou expressions clés leaders ou principales, énumérées dans le devis, ou fournis par la suite. Seule la rémunération des mots ou expressions clés leaders ou principales, est déterminée par une grille propre à chacun des mots clés concernés. Pour chaque mot clés ou expression clé leader ou principale, qu'il a choisi, le client peut bénéficier du référencement naturel gratuit pour quarante mots ou expressions clés complémentaires ou secondaires, ces mots sont moins concurrentiels et dans la même veine que le mot-clé principal. Même si ces mots ou expressions clés complémentaires ou secondaires permettent de positionner le site Internet en question, sur la première page de Google, la société handi-pub ne pourra revendiquer aucune rémunération pour ces mots ou expressions clés complémentaires ou secondaires. Le référencement gratuit, par ricochet, de quarante mots ou expressions clés complémentaires ou secondaires, est un référencement par ricochet, qui ne peut en aucun cas être comparé, aux travaux mis en œuvre pour référencer les mots ou expressions clés leaders ou principales. Lorsque le client fournit la liste des mots clés complémentaires destinés exclusivement à étoffer le trafic sur le mot clé principal, dans le délai de 15 jours suivants la signature du contrat, la société handi-pub se réserve le droit de retenir tout ou partie des mots clés qui lui ont été proposés, dans la mesure où c'est l'agence web handi-pub qui détient l'expertise en référencement naturel. Les mots clés complémentaires non retenus par handi-pub, sont alors remplacés par elle, par des mots clés complémentaires qu'elle juge plus pertinents. Lorsque le client n'a pas fourni à la société handi-pub, dans les 15 jours suivants la signature du contrat, les mots clés complémentaires qu'il était à même de proposer, la société handi-pub est autorisée à sélectionner elle-même les mots clés complémentaires, pour les intégrer à l'ensemble des travaux de

référencement qu'elle doit mettre en oeuvre.

Par position, il faut entendre la place ou le rang, attribué par Google au site Internet à partir d'un mot ou d'une expression clé donnée. Les liens commerciaux et les éventuels regroupements géographiques (positionnement géo localisé), n'entrent pas dans le calcul de cette position. Le classement géo localisé, sera néanmoins pris en compte, à chaque fois que Google le substituera au positionnement naturel.

Le relevé des positions du mot ou expression clé leader ou principale sera réalisé une fois par semaine, en principe le vendredi, par l'Agence handi-pub, au moyen des logiciels SeeUrank ou Myposeo. Le logiciel SeeUrank est la propriété de la société ALDEIS SARL*, Myposeo appartient à la société G4INTERACTIVE SARL*. Ces sociétés sont totalement indépendantes de la société handi-pub. Le relevé hebdomadaire pourra cependant être effectué un autre jour de la semaine, sans notification préalable. Ce relevé sera effectué et vaudra pour un ordinateur standard fixe ou portable. Le relevé sera réalisé sur Google.fr (web) qui correspond à une recherche usuelle, si bien sûr le référencement est en France. En cas d'anomalies ponctuelles dans les relevés de positions fournies par le logiciel utilisé, handi-pub se réserve le droit de relever manuellement les positions. Pour les référencements internationaux le site de relèvement des positions sera spécifié dans le contrat.

* L'outil SeeUrank est développé par la Société ALDEIS SARL, domiciliée au PIT de la Pompignane - Bât T4, 895 rue de la vieille poste, 34055 Montpellier Cedex 1.

Pour plus d'informations sur l'outil SeeUrank voir :
<http://www.yooda.com/produits/soft/>

* L'outil myposeo est développé par la Société G4INTERACTIVE SARL, domiciliée 104 Avenue de la résistance, 93102 Montreuil Cedex. Pour plus d'informations sur l'outil myposeo voir :
<http://www.myposeo.com>.

Par mesure de simplification, la position constatée le vendredi, pour chacun des mots ou expressions clés leaders ou principales, sera considérée comme étant celle de la semaine écoulée. Lorsque pour un mot clé, le classement Google, comprendra un encart Google Map et/ou Vidéo, c'est la meilleure position des relevés des deux logiciels qui sera retenue. Le classement sera retenu que les mots concernés soient écrits avec ou sans accent ou tréma. En cas de variation, au cours d'un même mois, de la position relevée hebdomadairement, la rémunération de l'Agence handi-pub sera proratisée. En cas de position moyenne avec une décimale, la position retenue sera arrondie au chiffre le plus proche. La facturation mensuelle sera ensuite établie, en fonction de la grille de rémunération propre à chaque mot ou expression clé leader ou principale mentionnée au devis.

Article 6 (location d'applications Web et de logiciels)

Dans les présentes conditions générales de ventes, les termes «applications Web» et/ou «logiciel», seront utilisés indifféremment. Il en sera de même des termes «Locataire» et « Client ».

La mise à disposition par handi-pub d'applications Web et de logiciels, dont elle est l'auteur exclusif, est effectuée sous la forme d'un contrat de mise à disposition du logiciel. Ce contrat consiste à concéder au locataire utilisateur, un droit d'usage précaire et temporaire sur le logiciel loué.

Quelques soient l'origine des évolutions du logiciel (initiative de l'auteur ou suggestion du locataire), handi-pub aura la propriété exclusive du savoir-faire contenu dans le logiciel.

En qualité d'auteur des applications web, quelle commercialise, handi-pub se réserve l'exclusivité des travaux de développements informatiques nécessités par la maintenance, les éventuels bugs et les évolutions. Cette règle s'applique que ces travaux soient demandés par le client ou qu'ils soient entrepris à l'initiative de handi-pub.

Le locataire du logiciel, ne pourra réaliser aucune copie du logiciel dont il aura la disposition, à l'exception éventuellement d'une copie de sauvegarde, qu'il s'engage à détruire à la fin du contrat.

Le locataire s'engage à n'utiliser le logiciel loué par handi-pub, que pour son usage propre et à partir de ses propres locaux d'exploitation.

Le locataire s'engage à ne pas communiquer d'informations sur le logiciel mis à sa disposition par handi-pub, ni à faire consulter les informations et documents produits par cette application, à des personnes extérieures aux services utilisateurs internes.

Le locataire et handi-pub s'engagent à une stricte obligation de confidentialité réciproque, concernant les informations dont ils pourraient avoir connaissance, pendant la durée de la présente location, dans le cadre de leurs contacts et de leurs échanges.

handi-pub peut s'opposer au droit de modification du logiciel, mais dans tous les cas, les éventuelles modifications devront être réalisées par handi-pub.

Le locataire ne pourra procéder à une décompilation du logiciel, qu'après avoir informé préalablement handi-pub, des motifs qui justifient cette opération. Dans tous les cas, une telle décompilation, ne pourra permettre au locataire de produire, d'utiliser ou de commercialiser, un logiciel dérivé qui serait substantiellement similaire à celui, mis à sa disposition par handi-pub.

La maintenance et la hotline du logiciel loué, seront assurées par handi-pub durant les heures d'ouverture du bureau au +33 062 53 70 4 91.

La durée du contrat de location du logiciel commencera à la date de la signature du contrat, la mise à disposition du logiciel par Internet, devant intervenir dans les quarante huit heures ouvrables. La durée du contrat de location du logiciel sera annuelle. Le contrat de location sera reconduit par tacite reconduction, sauf dénonciation par le locataire, par lettre recommandée, avec accusé de réception adressée à handi-pub, plus de

trois mois avant l'échéance du contrat.

La location du logiciel sera rémunérée par des redevances mensuelles, dont le montant sera fixé au contrat. En cas d'augmentation du tarif de la location, handi-pub devra informer le locataire du montant de l'augmentation de la redevance, au moins quatre mois avant l'échéance annuelle du contrat.

Article 7 (responsabilité de handi-pub) :

handi-pub est tenu au respect de la confidentialité sur l'ensemble des informations et opérations qu'elle réalise pour le compte du Client. handi-pub est redevable d'une obligation de moyens et s'engage à tout mettre en oeuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'elle propose.

Si la responsabilité de handi-pub est engagée, handi-pub corrigera l'erreur ou le manquement dans les meilleurs délais, et le Client sera en droit d'être indemnisé du préjudice subi et démontré. Cette indemnité ne pourra être supérieure au prix versé par le Client, pour la location annuelle du logiciel, la réalisation de la prestation ou du site concerné par le manquement, sauf en cas de faute lourde de la part de handi-pub. handi-pub décline toute responsabilité concernant les défauts ou erreurs qui pourrait résulter de l'utilisation des documents (photographies, plaquette...) remis par le Client que ceux-ci aient été ou non modifiés par handi-pub, sauf si ces défauts ou erreurs en question résultent d'une telle modification de la part de handi-pub. Les pièces remises par le Client seront par défaut conservées par handi-pub pour l'usage strict de handi-pub, et seront soumises au respect de confidentialité engageant handi-pub. Si toutefois le Client ne souhaite pas que handi-pub conserve ces pièces, celles-ci seront détruites à la réception d'un simple courrier stipulant expressément la destruction des pièces ayant servies à la réalisation du site.

Du fait des caractéristiques et limites du réseau de l'Internet le client déclare parfaitement connaître, handi-pub ne saurait voir sa

responsabilité engagée pour notamment:

- La difficulté d'accès au site hébergé du fait de la saturation du réseau de votre opérateur,
- La contamination par des virus de données et/ou logiciels du client hébergé dont la protection incombe à ce dernier,
- Les intrusions malveillantes de tiers sur les sites hébergés, malgré les mesures de sécurité mises en place par handi-pub et tout partenaire,
- La perte d'emails engendrée par une boîte dont le quota maximum serait dépassé ou tout autres problèmes liés à votre opérateur.
- Les dommages éventuels subis par les matériels connectés au centre serveur, ceux ci étant sous l'entière et unique responsabilité du client,
- Les éventuels détournements par des tiers de mots de passe, de codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le client.

Article 8 (obligations et responsabilité du Client) :

Le Client s'engage à régler le montant total du présent contrat. Le Client s'engage à informer, par écrit, handi-pub de toute modification concernant sa situation : changement d'adresse et modification de sa domiciliation bancaire, ...

Les sites reliés aux liens hypertextes externes et l'exactitude de l'adresse des liens sont la seule responsabilité du Client. Il est également de sa responsabilité de veiller à ce que les liens hypertextes ne constituent pas une infraction à l'ordre public interne ou internationale ou aux bonnes mœurs.

Le Client assume en tant qu'éditeur l'entière responsabilité de l'ensemble

des éléments fournis à handi-pub et en garantie la véracité et la propriété (droit intellectuelle, droit à l'image de la personne humaine et des biens, présent sur le site et pouvant être téléchargé par les internautes). Le Client est le seul responsable des éléments qu'il demande à handi-pub d'intégrer dans le site ; et dont il autorise handi-pub, et/ou l'hébergeur, l'usage pour la réalisation des prestations. Le Client déclare que ses documents et informations sont conformes à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux règles légales (administratives ou déontologique de sa profession, des produits et services qu'il commercialise) et, s'il y a lieu aux recommandations du BVP. Le Client doit informer handi-pub à la signature de la présente commande, de l'inclusion dans le site d'éléments auxquels sont attachés des droits d'auteurs ou autres droits. Le Client s'engage à régler à handi-pub dès que handi-pub en fera la demande les sommes qui devront être payé par handi-pub pour l'exploitation desdits éléments. Le montant du règlement sera calculé au prorata du montant total payé par handi-pub. Le Client se chargera de satisfaire les formalités de la loi du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004) imposant la déclaration à la CNIL de tout traitement automatisé d'informations à caractère personnel lié au site.

En vertu de la loi sur la « confiance en l'économie numérique » du 21 juin 2004, le Client est tenu de faire figurer les mentions suivantes dans le contenu du site : s'il s'agit d'une personne physique, son nom, prénom ; s'il s'agit d'une personne morale sa dénomination ou sa raison sociale, son siège social, et son capital social. Dans tout les cas : le Client doit indiquer adresse, RCS ou répertoire des métiers, numéros de téléphones, adresse courriel, nom du responsable de la publication (ou de la rédaction), le nom raison social et l'adresse de l'hébergeur.

Toutes mentions relatives aux éventuels prix mentionnés dans le site doivent être indiquées et le cas échéant le numéro d'assujettissement à la TVA. Si le Client exerce une activité réglementée les informations (telles que les références aux règles professionnelles, le titre professionnel, le lieu d'obtention du titre, le nom de l'ordre et de l'organisme concerné et le cas échéant le nom et adresse de l'organisme ayant délivré le titre), doivent être incluses dans le site.

S'il a fait l'acquisition auprès de handi-pub d'un site Internet packagé, le client peut revendre son site Internet, mais il s'interdit de revendre les codes sources de son site à plusieurs clients (type plateformes de vente de template), sans un accord express de handi-pub.

Le client s'interdit de recruter des personnes ayant fait partie du personnel de la société handi-pub, moins d'un an après leur départ de l'agence. Cette interdiction s'applique, quel que soit le motif de départ de la personne recrutée, exception faite, du cas où la personne a été licenciée par la société handi-pub pour un motif d'ordre économique. En cas de non respect de cette interdiction, la société handi-pub aura droit à une indemnisation de la part du nouvel employeur. Cette indemnisation tiendra compte de l'ancienneté de la personne concernée, au sein de l'agence handi-pub. En tout état de cause, cette indemnisation ne pourra pas être inférieure à douze mois de sa rémunération brute. Cette indemnité minimum sera majorée de 25 % par année d'ancienneté au sein de la société handi-pub.

Le Client garantit handi-pub contre toute action ou condamnation qu'il aurait à supporter du fait du non respect par le Client des dispositions du présent article.

Article 9 (conditions de règlement et de garantie) :

L'engagement minimum pour le client est de deux ans. La première facture comprend le prix de la création du site, des éventuels travaux et options souscrites par le Client, ainsi que l'hébergement, la mise en ligne du site, la réservation du nom de domaine et la maintenance informatique pour la première année de fonctionnement. Passé la première année et ce pour chaque année en cas de reconduction, seuls les frais de fonctionnement seront à payer en une fois en début d'année. Sauf dénonciation du contrat par Recommandé avec AR trois mois avant la fin du contrat, celui-ci est reconduit tacitement par période de deux ans. La pleine propriété du site Internet (graphisme, création) est acquise dès qu'il est payé. Les frais de fonctionnement incluent l'hébergement, la réservation du nom de domaine, la maintenance du site et les mises à

jour du site s'élèvent à 276Euros/an, avec une majoration de 10 % la troisième année. Ce montant pourra évoluer (notamment en fonction des tarifs d'hébergement et de nom de domaine). Si ce tarif évolue l'abonné aura un mois pour résilier son contrat de fonctionnement. A défaut de paiement exact à son échéance de l'un des loyers prévus au contrat et 8 jours après une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, le contrat d'abonnement sera de plein résilié. A titre d'indemnité contractuelle de résiliation anticipée et pour compensation du préjudice en résultant, le solde des loyers en cours jusqu'au terme du contrat, deviendra immédiatement et plein de droit exigible. En cas de sommes dues par le client à la société handi-pub, la société handi-pub pourra après une relance amiable, mettre le bandeau suivant sur le site concerné : « *Suite à un impayé, l'agence handi-pub décline toute responsabilité sur le présent site* ».

Pénalités de retard

Conformément à la loi LME et à l'article L 441-6 du code de commerce, une pénalité de retard de 1,5 % par mois de retard sera applicable dès le dépassement du délai contractuel de paiement.

Photos

30 Euros de photos sont incluses dans la création du site Internet. Si le budget des photos dépasse cette somme, la différence sera refacturée au client. Le budget minimum est de l'ordre de 3 € par photo.

Propriété et clause de réserve de propriété

Le client sera propriétaire de son site Internet, dès qu'il en aura assuré le paiement intégral. Cependant, le client ne pourra en aucun cas réutiliser, directement ou indirectement, le code source et/ou le visuel de ce site Internet à des fins commerciales. Le propriétaire du site Internet, ne pourra notamment en aucun cas, refaire personnellement ou par personne interposée, un site Internet totalement ou partiellement similaire au site créé par handi-pub, à partir du code source et/ou du visuel.

Dans tous les cas handi-pub reste propriétaire, en tant qu'auteur, des applications Web et des logiciels qu'elle loue temporairement à ses clients.

Conformément aux articles 2367 à 2372 du Code Civil, la société handi-pub se réserve la propriété du site Internet objet de la vente et en restera donc seule propriétaire, jusqu'au paiement intégral du prix par l'acheteur. Cependant, l'entière responsabilité de l'exploitation du site Internet incombera naturellement à l'acheteur.

Article 10 (garantie) :

Par la signature du présent contrat, le Client garantit avoir les capacités de règlement suffisantes pour assurer la couverture de la créance de handi-pub. Si après analyse, les capacités de règlement du Client se révèlent insuffisantes, handi-pub l'en informera dans un délai de 20 jours ouvrables après la signature de la commande. Dans ce cas, handi-pub, précisera au Client la ou les possibilités de nature à assurer à handi-pub une garantie de règlement satisfaisante. En cas de refus ou de non exécution de cette ou ces possibilités par le Client, handi-pub sera en droit de ne pas exécuter le présent contrat.

Article 11 (droit d'accès et de rectification aux fichiers informatisés) :

Conformément aux dispositions 38, 39 et 40 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004), le Client dispose auprès de handi-pub, d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant dont handi-pub est destinataire.

Article 12 (durée et renouvellement) :

En cas de création ou de refonte de site Internet, le contrat d'hébergement et de maintenance prend effet à la date de sa signature. Ce contrat est conclu pour une durée de deux ans indivisible et irrévocable. A défaut de notification 3 mois avant son terme d'une résiliation signée par handi-

pub ou par l'abonné par lettre recommandée avec accusé de réception, il se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes de deux ans.

Pour les prestations de référencement ou d'audit, la durée de la mission et les conditions de renouvellement, sont celles qui figurent au contrat.

Article 13 (modification) :

Le prix et les prestations convenues dans le cadre du présent contrat correspondent aux tarifs et l'offre en vigueur au moment de la signature du contrat. handi-pub se réserve le droit de modifier à tout moment ses tarifs et son offre (notamment si les tarifs de l'hébergeur augmentent). Dans cette hypothèse, le Client est informé de toute évolution des tarifs et offre et dispose d'un délai de quinze jours ouvrables pour résilier le présent contrat dans les conditions prévues dans l'article 10 ; en l'absence de réponse le Client est réputé avoir accepté la modification mentionnée. handi-pub se réserve le droit de modifier les clauses des présentes « conditions générales » toute nouvelle version sera publiée sur le site www.pixalione.com et sera applicable au Client un mois après cette notification.

Article 14 (délais) :

Les délais de livraison indiqués ne sont valables que dans la limite des capacités techniques et humaines de handi-pub à répondre aux commandes. Le Client ne peut donc exiger de handi-pub ni la livraison de la commande à la date prévue, ni indemnité de quelque nature que ce soit et le Client reste redevable de la somme prévue sur le contrat (bon de commande).

Article 15 (compatibilité) :

Tous les navigateurs Internet tel que Internet Explorer®, Firefox®, Netscape®, utilisent à ce jour

des programmes d'affichage et de traitement différents. Il peut, dans de rares cas, en résulter des décalages dans l'affichage. handi-pub optimise

tous ces sites sur le navigateur le plus utilisé et s'efforce d'éviter ce genre problèmes. Pour autant, handi-pub ne pourra être tenu pour responsable de ces décalages.

Article 16 (dispositions diverses) :

Le site est la propriété du client dès qu'il est entièrement payé. Il est par contre formellement interdit de ré-utiliser le code source du site réalisé par handi-pub pour créer un autre site Internet de quelque nature qu'il soit (Internet, marchand, extranet...). Par ailleurs, si le client ou une tierce partie se connecte sur le serveur hébergeant le site du client, sans l'autorisation expresse, préalable et par écrit de handi-pub, les éventuelles garanties de maintenance ne pourront plus être assurées par handi-pub.

Article 17 (règlement des litiges) :

L'agence handi-pub s'engage à toujours agir de bonne foi et à tout faire pour éviter les malentendus. En cas de litige handi-pub s'engage à privilégier un accord amiable ou une procédure d'arbitrage pour régler les différends. En cas de litiges non résolus par une voie amiable, les juridictions de Nanterre seront seules compétentes. Mais en ce qui la concerne, l'agence handi-pub s'engage à faire preuve d'un esprit de réelle recherche de conciliation, à chaque fois qu'un litige, petit ou grand, se présentera.

Article 18 (Déclaration à la CNIL) :

Le client est responsable de sa déclaration auprès de la CNIL. L'agence handi-pub pourra intégrer alors sur demande du client les informations relatives à cette inscription.